

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 10 JUIN 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 JUIN 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 71 ^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.....	1349
CONSEIL DE PARIS	
Convocation du Conseil de Paris, en vue de l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs de Paris	1351
Convocations de commissions	1351
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature du chef des services économiques (Arrêté du 6 juin 2011)	1351
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2011)	1352
Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) (Arrêté du 1 ^{er} juin 2011)	1353
Renouvellement de la procédure de labellisation « Paris Innovation » des incubateurs d'entreprises innovantes (Arrêté du 3 juin 2011)	1353
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vauvilliers, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 26 mai 2011)	1354
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2011).....	1354

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 71^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

Paris, le 6 juin 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 71^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales **le samedi 18 juin 2011 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edouard Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 27 mai 2011) ... 1354

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la voie non dénommée AF/14, à Paris 14^e (Arrêté du 26 mai 2011)..... 1355

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-048 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Montparnasse et de Cicé, à Paris 6^e (Arrêté du 27 mai 2011) 1355

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bûcherie, à Paris 5^e (Arrêté du 31 mai 2011)..... 1355

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Equerre, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2011)..... 1356

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e (Arrêté du 30 mai 2011) 1356

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e (Arrêté du 27 mai 2011) 1356

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e (Arrêté du 27 mai 2011)..... 1357

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Hassard, à Paris 19^e (Arrêté du 31 mai 2011) 1357

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 27 mai 2011)..... 1357

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-037 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues Mousset-Robert et Leroy Dupré, à Paris 12^e (Arrêté du 25 mai 2011)..... 1358

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-038 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emilio Castelar, à Paris 12^e (Arrêté du 25 mai 2011)..... 1358

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-076 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la villa du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 31 mai 2011) 1358

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours visant à pourvoir 30 postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (2^e classe) de la Commune de Paris — spécialité magasinier des bibliothèques, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011 1359

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 25 mai 2011) 1360

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (Arrêté du 31 mai 2011)..... 1360

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 20 mai 2011)..... 1361

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 62, rue Greneta, à Paris 12^e (Arrêté du 20 mai 2011)..... 1361

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e (Arrêté du 20 mai 2011) 1362

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2011) 1362

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement de l'établissement FH ASAP Les Petites Victoires situé au 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 26 mai 2011)..... 1363

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'APAJH PARIS situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2011)..... 1363

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil et du budget de l'établissement S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 26 mai 2011) 1364

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e (Arrêté du 27 mai 2011)..... 1364

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 31 mai 2011)..... 1365

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 31 mai 2011) 1365

Arrêté BR n° 11 00128 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 3 juin 2011)..... 1366

Arrêté n° 2011/3118/00044 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 6 juin 2011)..... 1366

Arrêté n° 2011-00404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 6 juin 2011)..... 1367

- Arrêté n° 2011-00405** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au n° 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e (Arrêté du 6 juin 2011)..... 1367
- Arrêté n° 2011-00406** modifiant, provisoirement, les règles de stationnement et de circulation rue de la Cité, à Paris 4^e (Arrêté du 6 juin 2011)..... 1368
- Arrêté n° 2011-00407** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Martin, à Paris 4^e (Arrêté du 6 juin 2011)..... 1368
- Arrêté n° 2011-00408** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai de Grenelle, entre les rues Linois et Gaston de Caillavet, et sur le quai André Citroën, entre les rues Linois et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e (Arrêté du 6 juin 2011) 1369
- Liste** par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police du jeudi 19 mai 2011..... 1369

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 mai 2011 1369
- Les Grands Lacs de Seine — I.I.B.R.B.S.** — Arrêté n° 2011-143 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 27 mai 2011) 1370
- Les Grands Lacs de Seine — I.I.B.R.B.S.** — Arrêté n° 2011-145 portant délégation de signature du président de l'Institution (Arrêté du 27 mai 2011) 000

POSTES A POURVOIR

- Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1371
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1372
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1372
- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1372
- Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des Ecoles 1372

CONSEIL DE PARIS

Convocation du Conseil de Paris, en vue de l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs de Paris.

Le Maire de Paris,

Paris, le 7 juin 2011

Mme la Conseillère, M. le Conseiller,
chère collègue, cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs à l'occasion du scrutin du dimanche 25 septembre 2011, le Conseil de Paris se réunira, à l'Hôtel de Ville, **le vendredi 17 juin 2011 à 9 h**, afin de désigner ses délégués supplémentaires et suppléants.

Je vous prie d'agréer, Mme la Conseillère, M. le Conseiller, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bertrand DELANOË

Convocations de commissions

MARDI 14 JUIN 2011

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 15 JUIN 2011

(salle au tableau)

A 9 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation temporaire de signature du chef des services économiques.

Le Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du chef des services économiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 4 au 29 juillet 2011.

Art. 3. — Le présente arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires,
- Mme la responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, directrice de l'urbanisme à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2009, 16 avril 2009, 2 octobre 2009, 19 janvier 2010, 10 mai 2010, 27 septembre 2010 et 26 novembre 2010 portant délégation de signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juin 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à la directrice de l'urbanisme et à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article premier,

substituer à compter du 1^{er} juin 2011 :

— M. Denis CAILLET, architecte voyer général, chargé de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, à M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur, chargé de la Sous-Direction de l'Action Foncière.

A l'article 3,

après la mention concernant Mme Françoise SOUCHAY,
substituer à compter du 1^{er} juin 2011 :

— Mme Anne BAIN, agent contractuel de catégorie A, responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière, à M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur de l'Action Foncière ;

A l'article 4, paragraphe D, alinéa d),

supprimer à compter du 1^{er} mai 2011 :

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieur en chef ;

A l'article 4, paragraphe D, alinéa g),

supprimer à compter du 1^{er} juin 2011 :

— M. Laurent MINET, ingénieur des travaux ;

A l'article 4, paragraphe D, alinéa i),

substituer à compter du 2 mai 2011 :

— M. Fabrice MARTIN à M. Ioannis VALOUGEORGIS ;

A l'article 4, paragraphe D, alinéa i),

substituer :

— M. Thierry MIQUEL à Mme Agnès FOURMENT-BEAU ;

A l'article 4, paragraphe E,

après la mention concernant Mme Nicole DELAGE, technicienne supérieure en chef,

ajouter la mention :

« chef de subdivision » ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a),

ajouter :

— Mme Marie-Laure DENJEAN-LIMBOURG, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau des opérations immobilières ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa a),

après la mention concernant M. Bruno GANDOLFO,

ajouter :

— Mlle Emmanuelle BRAVO-GALA, attachée d'administrations parisiennes ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa b),

après la mention concernant Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES,

supprimer à compter du 26 avril 2011 :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa b),

après la mention concernant M. Sidi SOILMI,

ajouter :

— Mme Claire VARNEY, attachée principale d'administrations parisiennes ;

A l'article 4, paragraphe F, alinéa c), 40°),

après la mention concernant Mme Muriel WOUTS,

ajouter :

— M. Jean-Michel VANTET, ingénieur divisionnaire des travaux, pour les décisions visées au 40°) concernant les demandes de renseignements hypothécaires et cadastraux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Bertrand DELANOË

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les articles 4 et 6 des statuts du Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2008 portant désignation de représentants du Maire de Paris au Centre d'Information et Documentation Jeunesse (C.I.D.J.) ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la jeunesse,

— Mme Emmanuelle BECKER, Conseillère de Paris, sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléante pour me représenter au sein des instances du Centre d'Information et Documentation Jeunesse.

L'arrêté du 21 avril 2008 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Bertrand DELANOË

Renouvellement de la procédure de labellisation « Paris Innovation » des incubateurs d'entreprises innovantes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 validant la création du fonds de soutien aux entreprises innovantes « Paris Innovation Amorçage » ;

Arrête :

Article premier. — La labellisation « Paris Innovation » vise à valoriser les structures parisiennes d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Art. 2. — Peut faire acte de candidature au label « Paris Innovation » toute structure d'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes, localisée sur le territoire parisien, prévoyant un hébergement physique et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets. Ces structures devront être liées de manière étroite à des établissements d'enseignement supérieur, à des laboratoires, à des organismes de recherche et/ou à un ou plusieurs pôles de compétitivité, en proposant l'animation d'un écosystème significatif par sa taille et/ou son champ d'intervention, dans un souci d'ouverture permanente. Les candidats devront également proposer aux porteurs de projets accompagnés des formations à l'entrepreneuriat, une aide à l'intégration

des compétences nécessaires au développement de l'entreprise, en offrant des espaces d'hébergement, des services et des équipements spécifiques.

Art. 3. — Les structures peuvent soumettre leur candidature à tout moment.

Art. 4. — Le label est attribué pour une durée de deux ans et est renouvelable par la suite sur dossier. Le label « Paris Innovation » permet notamment aux entreprises et porteurs de projets accompagnés par une structure labellisée de solliciter une aide du fonds Paris Innovation Amorçage (P.I.A.).

Art. 5. — Un Comité de labellisation est créé afin d'analyser les candidatures des structures eu égard aux éléments fournis et aux critères cités à l'article 6. Ce comité se réunit une à deux fois par an et traite toutes les candidatures reçues au moins trois semaines avant sa tenue. Le comité de labellisation sera présidé par l'Adjoint au Maire de Paris en charge de l'Innovation, de la Recherche et des Universités. Il sera composé de l'Adjoint au Maire de Paris en charge de l'Emploi, du Développement Economique, et de l'Attractivité Internationale ou de son représentant, du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ou de son représentant, et d'un représentant de chacun des organismes suivants :

- DIRECCTE Ile-de-France ;
- Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- OSEO Ile-de-France ;
- CDC Innovation ;
- Ile-de-France Capital ;
- Scientipôle Initiative.

De plus, la Ville de Paris se réserve le droit d'inviter à prendre part au Comité de labellisation tout expert de l'innovation susceptible d'enrichir l'analyse des dossiers de candidature.

Art. 6. — Les structures candidates éligibles au label « Paris Innovation » seront évaluées par le Comité de labellisation en fonction des critères suivants :

- crédibilité de la proposition ;
- qualité de l'analyse de positionnement stratégique ;
- qualité de prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques du territoire dans l'accompagnement des projets ;
- qualité des objectifs et de la stratégie proposés ;
- qualité de l'accueil des projets de création d'entreprises innovantes ;
- qualité de l'accompagnement des projets ;
- qualité de la sélection des projets de création d'entreprises innovantes ;
- capacité de la structure à associer les partenaires publics au suivi de ses activités.

Art. 7. — Les dossiers de candidature, dont la liste des pièces à fournir est consultable sur le site Internet de la Ville, devront être adressés aux formats papier et numérique à la Ville de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Bureau de l'Innovation et des Entreprises — 8 rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Art. 8. — Une charte qualité « Paris Innovation » est créée, consultable sur le site Internet de la Ville. Toute structure recevant le label « Paris Innovation » devra s'engager à respecter cette charte.

Fait à Paris, le 3 juin 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
 de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules motorisés pour préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de la faible largeur des trottoirs, de réserver à la circulation des piétons la rue Vauvilliers jusqu'au 30 septembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale des véhicules motorisés est interdite jusqu'au 30 septembre 2011 dans la rue Vauvilliers, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours et de livraisons et des engins de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 37, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 23 juillet 2011, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Cherche Midi, à Paris 6^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 35 et le n° 37.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Edouard Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Edouard Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 7 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Edouard Jacques, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue Raymond Losserand, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la voie non dénommée AF/14, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie sur l'autopont reliant les rues Vercingétorix et Julia Bartet, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 14 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie non dénommée AF/14 (autopont reliant les rues Vercingétorix et Julia Bartet), à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-048 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Montparnasse et de Cicé, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue rue du Montparnasse, à Paris 6^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et d'inverser le sens de circulation de la rue de Cicé ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18 et 19 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Montparnasse à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame des Champs et la rue de Cicé, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens de circulation est établi provisoirement dans la rue de Cicé depuis la rue Stanislas, vers et jusqu'à la rue du Montparnasse.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne la voie citée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-050 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bûcherie, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 15, rue de la Bûcherie, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Bûcherie, à Paris 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Lagrange et la rue de l'Hôtel Colbert, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Equerre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Etanchéco, de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'immeuble, situé au droit du n° 29, rue de l'Equerre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 6 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Equerre (rue de l') : côté pair, en vis-à-vis du n° 29.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-077 du 31 juillet 2008 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers à Paris 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation générale, dans le carrefour Aubervilliers/Crimée/Gaston Tessier, il convient d'instaurer, à titre provisoire, une sens unique de circulation, dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale est établi provisoirement, par suppression du double sens, dans la voie suivante des 18^e et 19^e arrondissements :

— Aubervilliers (rue d') : depuis la rue de Crimée, vers et jusqu'à la rue Labois Rouillon.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-077 du 31 juillet 2008 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la CPCU, de travaux de création d'une sous-station au droit des n°s 18/20, avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2011 au 31 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Porte du Pré Saint-Gervais (avenue de la) : au droit des n°s 18 et 20.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sogeba, de travaux de rénovation d'un immeuble, au droit du n° 18, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Atlas (rue de l') : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du numéro 25.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-100 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Hassard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-121 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plateau », à Paris 19^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la réalisation par la Société France Télécom, de travaux d'adduction d'un immeuble, au droit du n° 14 bis, rue Hassard, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des cycles à contresens de la circulation générale est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Hassard (rue) : entre la rue du Plateau et la rue Botzaris.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-121 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce sens que les vélos ne sont plus autorisés à circuler à contresens dans la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de déplacement d'une bouche d'égout, le long du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 2, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu' au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté pair, en vis-à-vis du n° 2, le long du terre-plein central.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-037
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant rues Mousset-Robert et Leroy Dupré,
à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise ITB 77 (construction d'un immeuble), rue Mousset-Robert, à Paris 12^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2011 au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Mousset-Robert (rue) : côté impair, au droit des numéros 11 à 23 (8 places) ;

— Leroy Dupré (rue) : côté impair, au droit du numéro 1 (2 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-038
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue Emilio
Castelar, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie (entreprise JLM Métal) rue Emilio Castelar, à Paris 12^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 13 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Emilio Castelar (rue) : côté impair, au droit des numéros 3 et 5 (5 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-076 modifiant,
à titre provisoire, la circulation générale dans
un tronçon de la villa du Bel Air, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, il convient d'instaurer provisoirement un double sens de circulation dans un tronçon de la villa du Bel Air, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 8 août 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation, par suppression du sens unique, est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bel Air (villa du) : entre la rue du Niger et de la contre-allée Saint-Mandé.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours visant à pourvoir 30 postes d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (2^e classe) de la Commune de Paris — spécialité magasinier des bibliothèques, ouvert à partir du 1^{er} juin 2011.

- 1 — Mme ABELANET Marion
- 2 — M. ALLEN Simon
- 3 — Mme ANDRÉ Floriane
- 4 — M. AUBAUD Christophe
- 5 — M. BAR Régis
- 6 — Mme BARBILLAT Mirène
- 7 — M. BELAID Sylvain
- 8 — M. BOUHEY Arnaud
- 9 — M. BOURROUSSE Michaël
- 10 — M. CATRICE Jean
- 11 — Mme CHAMAILLARD Claire
- 12 — Mme CHAVELET Isabelle
- 13 — Mme CLOZEL Céline
- 14 — Mme COUTURE Mariame
- 15 — M. DEIBER Xavier
- 16 — M. DUBOIS Mathias
- 17 — Mme DUBRAY Florence
- 18 — Mme EDE Grâce
- 19 — M. FENET Emmanuel
- 20 — Mme FOUQUET Marie
- 21 — Mme FRAMARZI Laurence Mariam
- 22 — M. FRANJUS Rémi
- 23 — Mme FRIEDMANN Dominique
- 24 — Mme GAILLARD Béatrice
- 25 — Mme GÉRON Mélanie

- 26 — M. GIL Vladimir
 - 27 — Mme GODEFROY Camille
 - 28 — Mme GONTCHAROFF Julie
 - 29 — M. GRIVAZ Pierre
 - 30 — Mme GROUBETITCH Isabelle
 - 31 — Mme GUILLOCHEAU Isabelle
 - 32 — M. HASSID Samy
 - 33 — Mme HUG Edaelle
 - 34 — M. JOLY Fabien
 - 35 — Mme KARDASAKI Maria
 - 36 — Mme LACAILLE Fanny
 - 37 — M. LADRANGE Guillaume
 - 38 — Mme LANREZAC Elena
 - 39 — Mme LAURIAC Vinciane
 - 40 — Mme LAYANI Audrey
 - 41 — M. LE CHEVÈRE Sébastien
 - 42 — M. LE GUEVEL Quentin
 - 43 — Mme LE SEVILLER Marie
 - 44 — Mme LEBIER Anna
 - 45 — M. LEFEBVRE Philippe
 - 46 — Mme LEFEL Agathe
 - 47 — Mme LINDEMANN Lucie
 - 48 — Mme LOMBARD Corinne
 - 49 — M. LU Han
 - 50 — M. LUCCHINI Antoine
 - 51 — Mme LUIS Sophie
 - 52 — Mme MENAD Morgane
 - 53 — Mme MESQUITA Mélanie
 - 54 — Mme MICHEL Jessie
 - 55 — Mme MIGNEAU Anne-Laure
 - 56 — Mme MULLER Céline
 - 57 — Mme NOUGAROL Lucile
 - 58 — Mme NOWAK Anna
 - 59 — Mme NOYAL Catherine
 - 60 — Mme PARIS Lisa
 - 61 — M. PERARD Renaud
 - 62 — Mme PERSONNE Sylvie
 - 63 — M. POTTIER Bernard
 - 64 — Mme QUILLET Marion
 - 65 — Mme RATSIMBAZAFY Roseline
 - 66 — Mme ROLLAT Lila
 - 67 — Mme SICLIS Florence
 - 68 — Mme SIMON Maryon
 - 69 — M. SOARES Joe
 - 70 — M. SORET Florian
 - 71 — M. STANGUENNEC Thomas
 - 72 — Mme TAKATSUNA Cécile
 - 73 — M. THOMAS David
 - 74 — Mme TOËN Mélinda
 - 75 — M. TOURON Stéphane
 - 76 — M. VARENNES William
 - 77 — M. VERITE Géraud
 - 78 — Mme VITTORI Juliette.
- Arrête la présente liste à 78 (soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Le Président de la Commission

Raphaël MASSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2 et L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté en date du 26 mai 2003 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2008 nommant Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2010 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 27 septembre 2010 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a délégué sa signature à la Directrice de l'Urbanisme ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 mai 2010, modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Elisabeth BORNE, Directrice de l'Urbanisme, est modifié comme suit :

A l'article premier,
substituer à compter du 1^{er} juin 2011 :

— Mme Anne BAIN, agent contractuel de catégorie A, responsable de la Sous-Direction de l'Action Foncière, à M. Jean-Claude BOISSEAU, Sous-Directeur, chargé de la Sous-Direction de l'Action Foncière ;

A l'article premier,
après la mention concernant M. Pierre SOUVENT,
ajouter :

— Mme Marie-Laure DENJEAN-LIMBOURG, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau des opérations immobilières.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 18 avril 2011 sont modifiés comme suit :

Article 4 : Le bureau de vote est composé :
— d'un Président et de ses suppléants.
— d'au moins quatre assesseurs.

Le Président du bureau de vote et ses suppléants choisis parmi les fonctionnaires titulaires sont ainsi désignés :

Titulaire : Mme Nathalie REYES.

Suppléants : MM Julien DELHORBE, Didier HOTTE, Mmes Evelynne GANTOIS, Sophie JAGER, Fatima JEULIN, Emmanuelle MORIN, Catherine MOUJART, Nicole MOUSSY, Sabine ROUSSY, Natacha-Ingrid TINTEROFF.

Le Président ou au moins un des suppléants doit être présent en permanence dans les locaux pendant le déroulement des opérations électorales.

Les assesseurs sont désignés conformément aux dispositions suivantes :

— chaque liste en présence peut désigner un assesseur titulaire et un assesseur suppléant pris parmi les assistant(e)s maternel(le)s et assistant(e)s familiaux(ales) électeurs ou électrices du Département de Paris ;

— si le nombre d'assesseurs ainsi désignés est inférieur à quatre, les assesseurs et leurs suppléants sont pris parmi les fonctionnaires de l'administration parisienne pour atteindre ce nombre, y compris parmi les présidents suppléants à condition qu'ils n'exercent pas la fonction de président simultanément.

Art. 5. — La Commission électorale, chargée de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales est composée de :

— le Président du Conseil Général ou son représentant ;
— au moins un représentant de chaque liste en présence ;
— au moins deux fonctionnaires titulaires de l'administration parisienne.

Cette commission se réunira le samedi 25 juin à partir de 12 h dans les locaux de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : salle 125, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles et de la Petite
Enfance*

Véronique DUROY

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Atelier Rue Club 75 - ARC 75 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Atelier Rue Club 75 - ARC 75, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 309 402 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 856 308 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 378 360 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 309 735 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 136 751 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 97 584 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée Atelier Rue Club 75 - ARC 75, situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, géré par l'Association Atelier Rue Club 75 - ARC 75, est arrêtée à 3 309 735 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 62, rue Greneta, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association La Clairière ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention La Clairière, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 150 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 781 243 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 63 596 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 882 989 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 62, rue Greneta, 75002 Paris, géré par l'Association éponyme, est arrêtée à 882 989 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association SOLEIL ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention SOLEIL, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 46 620 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 467 505 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 49 046 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 556 253 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 100 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 818 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL, situé 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, géré par l'Association SOLEIL, est arrêtée à 556 253 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 23 avril 2010 passée entre le Département de Paris et l'Association CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 98 064 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 846 446 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 169 041 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 110 076 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 475 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du service de prévention spécialisée CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, géré par l'Association CFPE Etablissements - Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements, est arrêtée à 1 110 076 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'hébergement de l'établissement FH ASAP Les Petites Victoires situé au 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 13 juillet 2009 donné à l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son foyer d'hébergement FH situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à 75011 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 27 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son FH sis 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour les années 2010 et 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : FH ASAP Les Petites Victoires situé au 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à 75011 Paris, est fixé à 6 places.

Art. 2. — Pour les exercices 2010 et 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FH, géré par l'Association ASAP Les Petites Victoires, sont autorisées comme suit, et ce compte tenu de la montée en charge :

Dépenses prévisionnelles 2010 (2 mois) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 887 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 23 536 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 230 €.

Recettes prévisionnelles 2010 :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 47 007 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 646 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Dépenses prévisionnelles 2011 :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 821 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 160 518 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 117 €.

Recettes prévisionnelles 2011 :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 302 581 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 875 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — A compter du 22 octobre 2010 (date d'ouverture) et jusqu'au 31 décembre 2010, le tarif journalier afférent au foyer d'hébergement géré par l'Association ASAP Les Petites Victoires, est fixé à 317,61 €.

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif journalier afférent au foyer d'hébergement géré par l'Association ASAP Les Petites Victoires, est fixé à 254,70 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, du tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'APAJH PARIS situé 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « APAJH 75 » pour le C.A.J. de l'APAJH Paris situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'APAJH PARIS situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « APAJH 75 », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 068 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 357 482 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 310 846 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 716 671 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 303 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 422 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.A.J. de l'APAJH PARIS situé 36, rue des Rigoles, à Paris 75020, géré par l'Association « APAJH 75 », est fixé à 54,32 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil et du budget de l'établissement S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation « Léopold Bellan » pour son S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. AMSAD - Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixée, pour 2011, à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées, pour 50 places, comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 314 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 309 581 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 53 972 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 387 867 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 50 places, au titre de l'aide sociale, est de 387 867 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 7 757,34 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,84 € sur la base de 260 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour 2011, de la capacité d'accueil, du budget et de la participation journalière de l'établissement SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son SAMSAH sis 163, rue de la Croix Nivert, Paris 15^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, Paris 15^e, est fixée, pour 2011, à 20 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 144 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 207 445 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 836 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 321 225 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 321 225 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 16 061,25 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 44 € sur la base de 365 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000022 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 19 mai 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2011, est le suivant :

- Mme Elodie CANGUIO
- Mme Bérénice BANNEVILLE
- Mme Hélène PORPHAL
- Mme Adélaïde PINTO
- Mme Mariam KONE
- M. Sylvain NIANKOURY
- Mme Sabrina PALIN
- Mme Odile BONNET
- Mme Sophie NDIAYE-ANGELY
- M. Dominique VALIN
- M. Mohamed RAHMANI
- Mme Marie-Michelle JONATHAS
- Mme Lina GREGO
- Mme Marie-Laure ZAHDAL
- Mme Fatoumata GESLIN
- Mme Angélique FEREZ
- Mme Josiane RENAULT
- M. Rodrigue REMISSE
- Mme Brigitte FOURMENT
- M. David FERREIRA
- M. Jean-Michel ABARE
- Mme Virginie MANSOIBOU
- Mme Marie-Josée MORENO
- Mme Sylvia CERIVAL
- Mme Claudette BRIDIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000023 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 19 mai 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, au titre de l'année 2011, est le suivant :

- Mme Maryse MODESTINE
- Mme Martine BOISSELIER
- Mme Lucienne CILIS
- Mme Juliette LABONNE
- Mme Ghislaine SERRA.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté BR n° 11 00128 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 81-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, notamment ses articles 11 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 83 des 29 et 30 septembre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours d'agent(e) de surveillance de Paris et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e) de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2012.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les agents de surveillance de Paris comptant au moins sept ans de services effectifs sur la voie publique dans le corps des agents de surveillance de Paris au 1^{er} janvier 2012.

Conformément aux dispositions du règlement d'emploi en vigueur des fonctionnaires du corps des agent(e)s de surveillance de Paris, les candidat(e)s doivent être aptes au travail de voie publique de jour comme de nuit. Ils (elles) doivent compter moins de 12 mois d'exemption de voie publique sur les 24 derniers mois, à l'exception des blessures en service.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (Pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 22 août 2011, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 29 septembre 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011/3118/00044 portant modification de l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel du SIPP UNSA en date du 31 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

- en qualité de représentant suppléant du personnel :
- remplacer « M. Mohamed LAZREG, SIPP UNSA »,
- par « Mme Jacqueline JOURDAN, SIPP UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2011-00404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) et de l'étanchéité d'un ouvrage R.A.T.P., quai de la Rapée, dans la portion comprise entre la rue Van Gogh et le boulevard Diderot, à Paris 12^e, il convient de restreindre la circulation et de neutraliser, à titre provisoire, six places de stationnement pour permettre le positionnement du cantonnement au droit du n° 78, quai de la Rapée, dans la contre-allée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera neutralisé pour six places au droit du n° 78, quai de la Rapée, à Paris 12^e, dans la contre-allée.

La capacité de la chaussée circulaire sera réduite de moitié, laissant libres deux files de circulation.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement au n° 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Palais de Tokyo, il convient de neutraliser quatre places de stationnement payant au droit du n° 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Quatre places de stationnement payant au droit du n° 2, rue de la Manutention, à Paris 16^e, seront neutralisées.

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00406 modifiant, provisoirement, les règles de stationnement et de circulation rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) dans la rue de la Cité du côté pair, entre le quai de la Corse et de la rue de Lutèce, à Paris 4^e, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement aux abords du chantier ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Cité (rue de la) : entre le quai de la Corse et la rue de Lutèce, du côté pair : neutralisation du stationnement.

La circulation est réduite à deux files à l'endroit précité.

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux de rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) dans la rue Saint-Martin, entre l'avenue Victoria et le quai de Gesvres, à Paris 4^e arrondissement, rendent nécessaire la neutralisation du stationnement aux abords du chantier ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Saint-Martin (rue) : entre l'avenue Victoria et le quai de Gesvres, du côté impair : neutralisation du stationnement.

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai de Grenelle, entre les rues Linois et Gaston de Caillavet, et sur le quai André Citroën, entre les rues Linois et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction du centre commercial « Beaugrenelle » quai de Grenelle, entre les rues Linois et Gaston de Caillavet, et quai André Citroën, entre les rues Linois et de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e arrondissement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement bilatéral des contre-allées dans les portions concernées ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— André Citroën (quai), dans la portion comprise entre les rues Linois et de l'Ingénieur Robert Keller : neutralisation du stationnement bilatéral dans la contre-allée ;

— Grenelle (quai de), dans la portion comprise entre les rues Linois et Gaston de Caillavet : neutralisation du stationnement bilatéral dans la contre-allée.

La circulation générale sera fermée dans les contre-allées. Elle sera renvoyée sur la chaussée principale concernant le quai de Grenelle et l'accès à la contre-allée du quai André Citroën à la hauteur de la rue Linois entraînera la mise en impasse de la voie. Son accès restera assuré par la rue de l'Ingénieur Robert Keller.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 juin 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police du jeudi 19 mai 2011.

Liste par ordre alphabétique des 13 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- BALSAN Marie
- BARTHET Vanessa
- BAZIN Olivier
- CHARBIT David
- CHAUMARD Frank
- COUIC, épouse ALLARD Géraldine
- KUBIAKOWSKI Stefan
- MAILLARD Aurélien
- PEQUIN Karen
- PHILIBERT Sylvie
- REBILLON Isabelle
- SOBEL Thibaud
- TROUVE Guillaume.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Le Président du Jury
Gérard LACROIX

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 mai 2011.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 26 mai 2011, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, à 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

- délibération fixant la composition du Bureau ;
- délibération donnant délégation au Président de conclure les marchés publics et de contracter des emprunts ;
- délibération désignant des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- délibération désignant des représentants du Conseil d'Administration de l'Institution dans les Commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration et du suivi des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux situés dans le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'Institution au sein du Cepri ;

— délibération désignant des membres du Conseil d'Administration pour représenter l'Institution au sein de l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin ;

— délibération donnant acte de la communication relative au projet de modification du règlement intérieur de l'Institution concernant la mise en place du Comité consultatif de l'EPTB.

Les Grands Lacs de Seine — I.I.B.R.B.S. — Arrêté n° 2011-143 portant constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2011-1820 du 26 mai 2011 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- M. Pascal POPELIN, Président de l'I.I.B.R.B.S. et du C.T.P.,
- M. Régis THEPOT, Directeur Général,
- M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers.

Suppléants :

- Mme Anne-Christine LANG, Vice-Présidente de l'Institution,
- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques,
- Mme Sylvie VADEL, Chef du Service des Ressources Humaines.

Représentants du personnel :

Liste Union Syndicale des Grands Lacs de Seine — UNECT / U.C.P. :

Titulaire :

- Mme Patricia DEVAUX.

Suppléant :

- M. Brice PRIEUR.

Liste C.G.T. :

Titulaire :

- M. Olivier BOURGUET.

Suppléant :

- M. Christophe LALLEMENT.

Liste C.F.T.C. / F.O. :

Titulaire :

- M. Gérald DUFLOT.

Suppléant :

- M. José MONVOISIN.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au Département des Hauts de Seine,
- au Département de la Seine Saint-Denis,
- au Département du Val de Marne,
- au Département de Paris,
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 mai 2011

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine Saint-Denis*

Pascal POPELIN

Les Grands Lacs de Seine — I.I.B.R.B.S. — Arrêté n° 2011-145 portant délégation de signature du Président de l'Institution.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 5421-1, R. 5421-6 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2010 portant organisation des services de l'Institution ;

Vu l'arrêté en date du 6 juillet 2010 portant délégation de signature du Président de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu la délibération n° 2011-1820 du 26 mai 2011 portant élection du président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

Arrête :

Article premier. — La signature du président est déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du président à l'exception des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du Cabinet du Président à :

— M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.

Art. 2. — La signature du Président est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- 1 — Ordonnancement des dépenses et recettes.
- 2 — Déclarations et arrêtés des comptes concernant le chiffre d'affaire (taxe sur la valeur ajoutée).

- 3 — Arrêtés, actes ou décisions concernant le personnel.
- 4 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
- 5 — Etats de traitement et indemnités.
- 6 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et supérieur à 20 000 € H.T.
- 7 — Signature des marchés passés selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics et dont le montant est inférieur ou égal à 20.000 € H.T.
- 8 — Tous actes concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés élaborés par les services placés sous leur autorité.
- 9 — Arrêtés de liquidation de dépenses (mémoires, factures, actes et décomptes).
- 10 — Décomptes ou arrêtés concernant l'établissement et le recouvrement des créances.
- 11 — Mentions spéciales à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement demandé postérieurement à l'approbation d'un marché.
- 12 — Paiements ou consignations d'indemnités.
- 13 — Paiement des frais de purge d'hypothèque.
- 14 — Etats des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service.
- 15 — Permissions de voirie, autorisations d'occupation temporaire du domaine.
- 16 — Autorisations de chantiers sur le domaine public de l'Institution.
- 17 — Envois au Ministère Public des contraventions de police.
- 18 — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau.
- 19 — Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 20 — Copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché.
- 21 — Ampliation des arrêtés du Président et des divers actes préparés par les services de l'Institution.
- a) M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des Services Techniques.
- b) Pour la Direction des Services Administratifs et Financiers :
- M. Guy MARTIN, chef de service administratif, Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 6^e et 7^e et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thibault SIGNOUREL, attaché territorial, chef du Service finances, comptabilité et marchés publics, adjoint au Directeur des Services Administratifs et Financiers, à l'exception des 3^e, 4^e, 5^e, 14^e et à Mme Sylvie VADEL, attachée territoriale, chef du Service des ressources humaines pour les 3^e, 4^e, 5^e, 14^e.
- c) Pour le Pôle Seine Amont :
- Mme Michelle DE CLERCQ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du pôle Seine Amont, pour les 8^e, 9^e, 10^e, 15^e, 16^e, 19^e, 20^e, 21^e.
- d) Pour la Circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne :
- M. Patrick GLASSER, ingénieur principal, chef de la circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas STOYANOV, ingénieur, adjoint au chef de la Circonscription territoriale Seine-Aube-Yonne.
- e) Pour la Circonscription territoriale Marne :
- M. Francis LEFEBVRE, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef de la Circonscription territoriale Marne, à l'exception des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal DUPRAS, Ingénieur principal, adjoint au chef de la circonscription Marne.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2010 portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services de l'Institution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Fait à Paris, le 27 mai 2011

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Général
de la Seine Saint-Denis*

Pascal POPELIN

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25390.

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : Communication — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable communication, chargée de mission stratégie — 1 poste.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Directeur des Achats, responsable d'une équipe de 3 agents (1A chargé de communication, 1C webmestre et 1 contrat aidé).

Attributions / activités principales : mission de la Sous-Direction et périmètre : la Direction des Achats est responsable de la définition de la Politique Achats et de sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions.

Responsabilités et activités : Communication : il/elle définit la stratégie de communication de la Direction en interne (D.R.H., Secrétariat Général, Directions, organisations syndicales...) et en externe (partenaires extérieures : chambres de commerce, fédérations, fournisseurs...); il/elle établit et met en œuvre le plan de communication interne et externe; il/elle organise les actions événementielles de la Direction (organisation administrative et logistique).

Stratégie : il/elle contribue à mettre en œuvre la conduite du changement et pilote la mise en œuvre du plan d'actions de la Direction; il/elle effectue du reporting de pilotage auprès de la Direction et du Secrétariat Général (contrat objectif et performance, tableau de bord S.G.) Il/elle accompagne la finalisation de la mise en place de la Direction des Achats; il/elle est membre du Comité stratégique de la Direction; il/elle mène une réflexion sur les actions stratégiques à mettre en œuvre, il/elle est force de proposition; il/elle veille à la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des décisions stratégiques issues du Comité; il/elle évalue la politique stratégique de la Direction.

Relations : il/elle participe au Comité de Direction et au Comité stratégique de la Direction; il/elle a des échanges avec les directions internes de la Ville (D.R.H., S.G., DICOM...) et avec des partenaires extérieurs; il/elle a des échanges permanents avec les membres du Comité stratégique de la Direction et avec tous les acteurs de la D.A. (acheteurs, experts marchés publics, acteurs de l'approvisionnement, personnels travaillant sur les fonctions support R.H., informatique).

Formation souhaitée : forte expérience en pilotage et gestion de projet; expérience en communication et management d'équipe; bonne connaissance des achats et des interactions avec les entreprises.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : créativité, capacité d'analyse, de synthèse et force de propositions ;

N° 2 : dynamisme et réactivité, motivation et qualité d'écoute ;

N° 3 : être orienté(e) atteint des résultats ;

N° 4 : capacité d'animation, de mobilisation et de valorisation d'une équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint et Outlook).

CONTACT :

Laurence FRANÇOIS — Bureau : Gestion RH — 95, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources.

Poste : chef du Bureau des Ressources Humaines des Affaires Générales (B.R.H.A.G.).

Contact : Nathalie BIQUARD — Sous-Directrice de la Comptabilité et des Ressources — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BES 11 G 05 20.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Juridique et Financier — Bureau de la Synthèse Budgétaire et du Contrôle de Gestion (B.S.B.C.G.).

Poste : Chef du Bureau de la Synthèse Budgétaire et du Contrôle de Gestion.

Contact : Sylvie MAZOYER — Sous-Directrice des Ressources — Téléphone : 01 43 47 72 00.

Référence : BES 11 G 06 P 04.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 25369.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des Affaires Générales — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien chargé des opérations de maintenance informatique et logistique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de la cellule informatique et téléphonie, au sein du Bureau des moyens techniques.

Attributions / activités principales : le titulaire du poste sera chargé : de la gestion des droits d'accès au réseau ; de la gestion des interventions de maintenance informatique ; de l'affectation et du transport des matériels bureautiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : qualification de technicien supérieur informatique et réseau.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie et sens de l'initiative ;

N° 2 : expérience significative des domaines Windows ;

N° 3 : titulaire du permis de conduire.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance des spécifications et procédures informatiques au sein de la collectivité parisienne.

CONTACT

M. Marc RICHAUD — Bureau des moyens techniques — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 20 — Mél : marc.richaud@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des Ecoles.

FICHE DE POSTE

La Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement de Paris recrute son Directeur (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettez en œuvre la politique du Comité de Gestion.

NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la présentation et la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la diététicienne, l'assistant technique et la commission des menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures des marchés publics et leurs applications ; vous organiserez les séjours de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II / I ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel : Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement — M. le Président — 78, rue Bonaparte, à 75006 Paris, avant le 13 juillet 2011.

Poste à pourvoir à compter du 6 octobre 2011.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL